



DELIBERATION

Séance 24 novembre 2009

JFD/LR

SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

Participation à l'équilibre
du service de pré-
acheminement aérien entre
Bergerac et Périgueux

Autorisation de signer une
convention de partenariat
pour 2009/2010

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET), Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Municipale des Affaires Financières et Economiques du 16 novembre 2009

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Michel MOYRAND, Maire ;

« Par délibération du 27 octobre 2009, le Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) a décidé de mettre en place un pré acheminement aérien de Bergerac à Périgueux à destination de Paris, par l'intermédiaire de la compagnie TWINJET compte tenu de l'intérêt de maintenir durablement une ligne aérienne régulière entre Périgueux et Paris, tout en permettant au bassin économique de Bergerac de disposer d'une liaison rapide avec la capitale.

Compte tenu que cette décision intervient en dehors de la répartition statutaire du SMAD, il a été nécessaire d'associer de nouveaux partenaires au financement de cette liaison et d'établir une convention pour établir le mode de répartition des contributions.

Cette convention couvrirait la période du 16 novembre 2009 au 15 octobre 2010.

Les signataires s'engageraient à participer par le versement d'un fonds de concours, selon les pourcentages fixés ci-après :

Collectivité	Participation (€)	Pourcentage
Commune de Périgueux	16 500	11%
Département de la Dordogne	57 450	38,3%
Communauté d'agglomération périgourdine	10 800	7,2%
Commune de Bergerac	29 100	19,4%
Commune de Boulazac	6 600	4,4%
Communauté de Communes Bergerac Pourpre	4 500	3%
Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire	1 500	1%
Communauté de Communes des Trois Vallées	1 500	1%
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne	22 050	14,7%

Le SMAD serait chargé de collecter la contribution de partenaires, qui pourra faire l'objet d'une diminution en fonction des résultats de la liaison. »

- DECIDE -

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'équilibre financier du pré acheminement aérien de Bergerac à Périgueux à destination de Paris, dans les termes présentés ci-dessus.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND.

Délibération publiée le :
25 novembre 2009